

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## PROCÈS-VERBAL

### Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 08 septembre 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 septembre 2023 à 19:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Alain Sasseville

Absent : M. Alexandre Dufour

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

### RÉSOLUTION 2023-09-099

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

### RÉSOLUTION 2023-09-100

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### RÉSOLUTION 2023-09-101

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 07 AOÛT 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 07 août 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### RÉSOLUTION 2023-09-102

#### COMPTES PAYÉS DE JUILLET ET AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de juillet 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 187 853.20\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois d'août 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 128 271.20\$.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juillet 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 187 853.20\$;

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'août 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 128 271.20\$.

**COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2023**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	172 239.76\$

**SALAIRES PAYÉS DE JUILLET 2023**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	15 613.44\$

**COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2023**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	110 772.79\$

**SALAIRES PAYÉS D'AOÛT 2023**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	17 498.41\$

**RÉSOLUTION 2023-09-103**

**CENTRAIDE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes recueillies permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes démunies, à combattre l'exclusion des personnes marginalisées et à soutenir les communautés dans leur recherche de solutions durables;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 150.00\$.

**RÉSOLUTION 2023-09-104**

**DEMANDES – MAISON EN BAS D'LA CÔTE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'aide provenant de Martyn Ouellet, de la Maison en bas d'la côte concernant son événement qui se déroulera, vendredi, le 27 octobre prochain;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil décident d'acquiescer à sa demande qui était de lui fournir 2 agents de sécurité et 2 toilettes sanitaires.

### RÉSOLUTION 2023-09-105

#### PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 août 2023 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

### RÉSOLUTION 2023-09-106

#### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Véronique Belley soit nommée maire suppléant du 09 septembre au 06 novembre 2023.

### RÉSOLUTION 2023-09-107

#### CONTRAT D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX (2023-2024)

ATTENDU QUE nos contrats des chemins municipaux arrivent à échéance, le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay envoie un appel d'offre sur invitation pour son contrat d'hiver des chemins municipaux 2023-2024.

### RÉSOLUTION 2023-09-108

#### AVIS DE MOTION

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011-RELATIVEMENT À LA PRESSION ET AU DÉBIT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 136-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire légiférer en matière de pression et de débit d'eau afin de sensibiliser les résidents sur l'importance d'une consommation responsable de l'eau et de se prémunir par rapport à la pression et au débit d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes dispositions permettant d'établir des normes en matière de réserve d'eau et service et de réducteur de pression;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 218-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **RÉSOLUTION 2023-09-109**

#### **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE,** malgré les sommes importantes consenties à ce programme au cours des dernières années, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a également demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais, propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée Nancy Guillemette de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale, au député de Lac-St-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à M. Scott Pearce, président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

## **RÉSOLUTION 2023-09-110**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025; Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des aides aux municipalités **ATTENDU**

**QUE** le conseil de St-Eugène-d'Argentenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le conseil de St-Eugène-d'Argentenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

**ATTENDU QUE** le conseil de St-Eugène-d'Argentenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Ouellet, directrice générale /greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **RÉSOLUTION 2023-09-111**

#### **AVIS PUBLIC D'ÉLECTION PARTIELLE – SIÈGE #5**

Conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Karine Ouellet qui agit à titre de présidente d'élection, remet une copie de l'avis public d'élection partielle afin d'informer le conseil de la date du scrutin qui est le **dimanche, 05 novembre 2023**, en vue de combler la vacance au siège numéro 5 du conseil municipal.

#### **RÉSOLUTION 2023-09-112**

#### **MUTUALISATION- EAU POTABLE ET EAUX USEÉS**

**ATTENDU QUE** nous avons déjà une entente avec la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant les services de l'eau potable et que nous sommes très satisfaits des services professionnels qui nous sont rendus;

**ATTENDU QU'**il nous ait possible d'aller chercher une subvention au MAMH concernant la mutualisation de services;

**ATTENDU QUE** nous avons eu des séances d'information avec les dirigeants de la Ville de Dolbeau-Mistassini, nous expliquant une nouvelle entente qui sera en vigueur possiblement en 2024;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay acceptent de faire partie de l'entente de regroupement avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les services d'eau potable et d'eaux usées;

**QU'**une rencontre sera à planifier avant la signature avec les dirigeants de la Ville de Dolbeau-Mistassini ainsi qu'avec les élus de la municipalité pour avoir plus d'informations concernant le matériel et les équipements à acheter pour les employés s'occupant de notre réseau d'eau potable et d'eaux usées;

**QUE** M. Gilles Dufour, maire et Mme Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer tous documents concernant cette entente.

#### **RÉSOLUTION 2023-09-113**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR-VOLET 1**

**ATTENDU QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le vendredi, 08 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation du projet « Construction d'un toit au-dessus de la patinoire extérieure » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désigne Mme Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### **RÉSOLUTION 2023-09-114**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR-VOLET 1**

**ATTENDU QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le vendredi, 08 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation du projet « Construction d'un pumprack » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désigne Mme Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### **RÉSOLUTION 2023-09-115**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
M. Alain Sasseville	2023-09-099
M. Dario Perron	2023-09-100
Mme Camille Sasseville	2023-09-101
Mme Camille Sasseville	2023-09-102
M. Alain Sasseville	2023-09-103
M. Dario Perron	2023-09-104
M. Alexandre Dufour	2023-09-105
Mme Camille Sasseville	2023-09-106
M. Alain Sasseville	2023-09-107
M. Alexandre Dufour	2023-09-108
M. Dario Perron	2023-09-109
Mme Camille Sasseville	2023-09-110
M. Alain Sasseville	2023-09-111
M. Alexandre Dufour	2023-09-112
M. Alain Sasseville	2023-09-113
M. Dario Perron	2023-09-114
M. Alain Sasseville	2023-09-115